



## COMMUNE DE FOURQUES

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2016 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonctions : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Vanesia FRIZON, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : ARSAC Claudie, AZEMA Jean-Michel, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Joëlle DE JAGER, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Vanesia FRIZON, Georges GUIRARD, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : M. Robert HEBRARD donne procuration à M. Gilles DUMAS. M. Aimé BARACHINI donne procuration à M. Jean-Michel AZEMA. M. Alain FOUQUE donne procuration à Mme Claudie ARSAC. Mme Odile ATHENOUX donne procuration à Mme Myriam NESTI. M. Michel DELAWOEVRE donne procuration à Mme Patricia DISSET. M. Yvan CAVALLINI donne procuration à M. Jean-Paul RABANIT. Mme Stéphanie GILENI donne procuration à M. Michel PAULET. M. Sébastien LESAGE donne procuration à M. Georges GUIRARD.

Absent excusé : M. David RIBES

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

#### Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 : Néant

#### Contribution financière au C.L.E.F. dans le cadre des T.A.P.

M. le maire rappelle les termes du contrat d'objectif avec le CLEF qui a fait l'objet de la délibération 2014-069 du 09 septembre 2014 concernant la prise en charge de l'organisation des TAP. Il est exposé les éléments d'évaluation de l'action présentée par l'association ainsi que le relevé de prestations du troisième trimestre de l'année scolaire 2015/2016 : d'avril à juillet 2016 d'un montant de 6.450,19€. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** la prise en charge des prestations effectuées dans le cadre des TAP présentées par le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2015/2016 d'un montant de 6.450,19€. **PRECISE** que les financements sont prévus au budget primitif de la commune article 6228.

#### Prise en charge de vacances hors temps scolaire. Avril à juillet 2016

Vu le rapport de M. le maire, Vu la convention passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques, Vu les états des vacances effectuées au titre des surveillances et remplacements sur la période d'avril à juillet 2016, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** la prise en charge du relevé du 07 juillet 2016 d'un montant total de 6.607,97€ à régler au Centre de Loisirs Educatifs de Fourques.

#### Convention Opéras - Auditorium saison 2016/2017

M. le maire rappelle au conseil municipal le bilan des retransmissions de la saison 2015/2016 d'opéras en direct du Métropolitain Opéra de New York, organisées à l'Auditorium. Au vu de la qualité de programmation de la saison 2016-2017, il propose de renouveler l'abonnement des 10 retransmissions. Sur proposition de M. le maire, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement de la programmation pour la saison 2016-2017. **CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à la convention proposée par PATHELIVE, pour les 10 vidéotransmissions d'opéra en direct du Métropolitain Opéra de New York de la saison 2016-2017. **AUTORISE** M. le maire à la signer.

#### Tarifs opéras - Auditorium saison 2016/2017

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de reconduire la programmation de la saison d'opéras proposée par PATHELIVE. Il convient de fixer les tarifs pour la saison 2016/2017. Vu la délibération N° 2016-061 du 8 septembre 2016, Sur proposition de M. le maire, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** pour la saison 2016/2017 de reconduire les tarifs suivants : 22€ la séance. Abonnement 5 séances : 88€. Abonnement 10 séances : 154€. Tarif réduit – 26 ans : 15 € la séance

Arrivée de M. David RIBES

#### Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE). Fixation du coefficient à compter de 2017

Monsieur le maire expose que l'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. Ces dispositions sont codifiées aux articles L2223-4, L2333-2 à 5, L3333-2 à 3-3 et L5214-24 à 26 du Code général des collectivités territoriales. L'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh). Le tarif de référence est fixé par la loi à : 0,75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36KVA. 0,25 €/MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36KVA et 250 KVA. Ces tarifs de référence étaient assortis d'un coefficient multiplicateur qui variait de 0 à 8, chiffre maximal, qui, par le jeu des revalorisations successives était passé à 8,50 maxi en 2016. Cependant ces dispositions ont changé en vertu de l'article 37 de la loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, qui dispose que : le tarif est fixé en appliquant aux montants mentionnés à l'article 3333-3 susvisés un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50. Ce sont désormais les tarifs de base qui seront actualisés chaque année par une disposition de la loi de finances. Les délibérations doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour modifier ou actualiser le coefficient multiplicateur applicable l'année suivante.

Vu les articles L2223-4, L2333-2 à 5, L3333-2 à 3-3 et L4214-24 à 26 du Code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal, Le maire entendu Après en avoir délibéré, Par 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme Vanesia FRIZON, M. Georges GUIRARD et M. Sébastien LESAGE), Décide, **DE FIXER** à 8,50 le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. **AUTORISE** M. le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment de transmettre celle-ci au comptable public assignataire de la commune.

#### Tableau des effectifs du personnel communal. Création emploi technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il expose qu'un agent de la commune, actuellement sur le grade de technicien peut bénéficier d'un avancement de grade en tant que technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il propose la création de ce poste afin de pouvoir procéder à la nomination de l'agent. A l'issue de cette nomination, le poste actuel pourra être supprimé du tableau des effectifs par le conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire. Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions

statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet. Vu la délibération N° 2013-090 du 14 novembre 2013 fixant les effectifs au 01.12.2013. Vu le tableau des emplois.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **DE CREER** l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 : 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la commune, comme suit en annexe. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours. La présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations ayant le même objet.

#### **Travaux de création d'un pluvial. Avenue de Beaucaire**

Monsieur le maire rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant les travaux de création d'un pluvial avenue de Beaucaire pour un montant total H.T. de 12.881,00€ soit 15.457,20€ T.T.C. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **D'APPROUVER** l'offre de la société COLAS Midi-Méditerranée – Agence Gard – Chemin de la Granelle – RN 86 – CS 70035 – 30320 MARGUERITTES pour un montant total H.T. de 12.881,00€ soit 15.457,20€ T.T.C. **AUTORISE** M. le maire à signer la commande correspondante.

#### **Délégation de pouvoir au maire d'ester en justice**

M. le Maire rappelle que par délibération n°2014-027 en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est proposé d'étendre ces délégations pour la durée de son mandat aux termes de l'alinéa 16 de l'article sus-visé afin de lui permettre d'ester en justice au nom de la commune, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23, Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le M. maire dispose du pouvoir d'ester en justice,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

M. le maire est chargé par délégation du conseil municipal d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce devant toute juridiction, tant en première instance qu'en appel ou cassation.

M. le maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **Cimetière communal : Vente caveau**

M. le maire rappelle au conseil municipal que suite à la rétrocession à la commune par Mme Pierrette Reynaud de la concession « nu » N° 1305, la commune y a fait aménager un caveau 3 places adapté à sa superficie spécifique. Une famille de la commune récemment endeuillée souhaiterait se porter acquéreur de cette concession et de ce caveau sans monument. Il propose de leur vendre au prix de son aménagement soit 2.700 €.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** la vente de ce caveau installé sur la concession n°1305 à la famille VERIN. **DE FIXER** le prix de vente du caveau à 2.700 €. **CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à cette vente.